

CHÂTEAU D'HELECINE

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PECHE

LES GENERALITES :

- Toute personne est autorisée à pêcher dans les étangs du Château à condition de se soumettre au présent règlement et d'être munie d'un droit de pêche. Le **ticket de pêche** ainsi que l'**abonnement** sont **strictement personnel**.
- Les **autorisations de pêche** ainsi que les **cartes d'identité** des pêcheurs doivent pouvoir être **exhibées à chaque réquisition** faite par un garde du Château.
- Le pêcheur doit prendre soin de n'abîmer ni les plantations ni les berges et est **pénalement responsable** pour tout dommage ou dégradation qu'il pourrait occasionner. Il doit absolument veiller à ce que l'emplacement qu'il a occupé **reste propre et exempt de déchets ou de papiers** à son départ. Des poubelles sont mises à leur disposition dans le parc.
- Le pêcheur doit en tout temps respecter la faune aquatique des étangs, en évitant notamment de laisser traîner des fils de pêche ou des hameçons dans l'eau ou sur le bord des étangs. **Il ne peut en aucune manière effrayer, frapper ou mutiler les animaux.**
- Chaque pêcheur ne peut se servir que de **deux lignes au maximum**. Celles-ci doivent rester à **proximité immédiate** du pêcheur. Si ce dernier s'éloigne du bord de l'étang, il est tenu de les **retirer de l'eau**. Il est **interdit de déposer du matériel** de quelque nature que ce soit **sur les bancs** situés autour de l'étang, lesquels sont réservés aux promeneurs.
- Chaque pêcheur doit veiller à ce que sa ligne soit **perpendiculaire à la berge**. Les limites de pêche ne peuvent excéder la moitié de l'étang.

- Les **gardes assermentés** du Château ont dans leurs attributions de **faire respecter le règlement**. Ils ont le **droit d'inspecter** en tout temps les bourriches, matériel de pêche ou tout autre matériel qui accompagne le pêcheur, en vue de **constater toute infraction contraire au règlement**.
- Les gardes du Château ont pour mission de faire respecter le présent règlement.
Les pêcheurs sont tenus d'exécuter leurs injonctions.
En cas d'infraction aux conditions d'exercice de la pêche, d'insubordination ou de malveillance, les gardes peuvent :
 - **Expulser du Domaine toute personne récalcitrante ou lui interdire l'exercice de la pêche, soit pendant un temps déterminé, soit définitivement;**
 - **Confisquer l'autorisation de pêche sans que la somme payée ne soit remboursée;**
 - **Infliger à chaque contrevenant une amende administrative de 10,00 €.**
 - **Confisquer le poisson qui aurait été pris par infraction ou par l'utilisation de matériel interdit;**
 - **Reverser à l'étang le poisson qui ne serait pas mort.**

**Lors de certaines activités, la Direction du Château se réserve le droit de fermer les étangs.
L'information sera communiquée sur le site du Château d'Hélécine et dans les valves du parc.**

- La **circulation des véhicules** aux abords des étangs est **interdite** sauf autorisations spéciales.
- La pêche à la cuiller, au lacet, à la nasse, au filet, à la ligne sans canne ou avec tout autre moyen de pêche différent de la canne munie d'une ligne est prohibée.
Les hameçons doubles et triples sont interdits ainsi que les hameçons en-dessous de la taille N°8.
- Il est strictement interdit de transvaser les poissons d'un étang à l'autre.

- La pêche est autorisée tous les jours de la semaine y compris les samedis, dimanches et jours fériés pendant la saison d'ouverture.
- La pêche est ouverte 1 heure après l'ouverture du parc et fermée 1 heure avant la fermeture du parc.
- **LES BARBECUES AUX ABORDS DES ETANGS SONT STRICTEMENT INTERDITS ET UNIQUEMENT AUTORISÉS AUX 2 EMPLACEMENTS PRÉVUS A CET EFFET SUR RÉSERVATION PRÉALABLE.**

LES HORAIRES D'OUVERTURE DU PARC SONT :

D'octobre à mars :	7h30 à 18h30
Avril, mai, septembre :	6h30 à 21h00
Juin, juillet, août :	6h30 à 21h30

De plus, les **demi-journées** se répartissent comme suit :
Le matin : de l'ouverture à 12h00 ;
L'après midi : de 12h00 à la fermeture.

LES TARIFS :

- Les montants des droits de pêche sont fixés comme suit :
 - **La pêche à la truite : étang n° 1**
1 journée, 2 cannes : 15,00 € (**pas de ½ journée, pas de tarif enfant**)
 - **La pêche au blanc et la pêche à la carpe : étang n° 2 et n°3**
1 journée (2 cannes maximum) : 7,00€
1/2 journée (2 cannes maximum) : 4,00€
 - **Abonnement annuel étang n°2 et n°3**
Adultes : 55,00€
Etudiants : 30,00€
 - **Abonnement combiné étang / rivière (sur présentation de l'abonnement rivière uniquement)**
Adultes : 30,00€
Etudiants : 15,00€
 - **Carte 10 x ½ jour** (2 cannes maximum) : 30,00€
- Les **enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un pêcheur payant** peuvent pêcher gratuitement avec **1 canne**.
- Les droits de pêche sont perçus par le garde de service, pendant les rondes du matin et de l'après-midi lors de son passage auprès des étangs. **Exigez votre ticket lors du paiement du droit de pêche.**

ETANG À TRUITES : (Du 10/03/2018 au 11/11/2018)

- La pêche à la truite est ouverte tous les jours de la saison de pêche. Les déversements de truites s'effectuent 2 fois par semaine sur base des conditions climatiques.
- Chaque pêcheur à la **truite** peut emporter journalièrement un **maximum de 10 truites**.
- **L'amorçage** de quelque nature qu'il soit est strictement interdit.
- **La bourriche** est **obligatoire**.

ETANGS 2 ET 3 : (Du 10/03/2018 au 09/12/2018)

- **Le tapis de réception est obligatoire pour la pêche à la carpe.**
- Le poisson est **remis à l'eau** à l'**exception du vorace**.
- **L'amorçage** de quelque nature qu'il soit est autorisé (maximum 1 kg).
- Il est interdit d'utiliser un bateau ou drone pour l'amorçage.
- La bourriche est interdite.

